



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 8 octobre 2019 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-32-2019 / Entrée en vigueur : 24 octobre 2019


(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H2-15 à même la zone H1-105;
- Ajouter la grille des spécifications de la zone H2-15.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 5^e jour du mois de novembre 2019.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier